

ANNEXE



ANNEXE 1

ENGAGEMENTS DU MANDAT 2020-2026

SCHÉMA DIRECTEUR

MENER À BIEN LES OPÉRATIONS INSCRITES AU SDAEP DE 2019 DONT LA SÉCURISATION ARTHEZ-D'ASSON - BAUDREIX



Réévaluer annuellement les orientations du SDAEP
Anticiper l'impact du changement climatique sur les ressources

NOTORIÉTÉ

CONFORTER LA NOTORIÉTÉ DU SYNDICAT

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ ET LA LISIBILITÉ DU SYNDICAT



Renommer le syndicat
Organiser une campagne d'information du changement d'identité

DEVENIR UN ACTEUR INCONTOURNABLE DANS LA SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU



Intensifier la promotion de l'offre pédagogique
Organiser plus de portes ouvertes du parcours
Elargir l'offre

PROMOUVOIR LES VALEURS DU SYNDICAT, SOLIDARITÉ & INNOVATION, À L'AUNE DU 21^e SIÈCLE



Engager une réflexion autour de la sécurisation avec les territoires voisins
Limiter la consommation énergétique du service de production d'eau potable
Développer les énergies renouvelables sur des sites du syndicat et rendre la Maison de l'Eau autosuffisante
Compenser l'empreinte carbone avec la plantation de surfaces boisées

COHÉSION

RENFORCER LA COHÉSION INTERNE, AVEC LE DÉLÉGATAIRE ET AVEC LES DISTRIBUTEURS

PROVOQUER LA RENCONTRE ET LES ECHANGES



Programmer des moments de convivialité réguliers entre délégués
Ecrire une lettre d'information interne mensuelle
Organiser plus de rencontres entre équipes syndicat et distributeurs, équipe syndicat et partenaires

RAPPROCHER GÉOGRAPHIQUEMENT



Créer un bâtiment d'exploitation sur le site de la maison de l'eau

Engagement

mandat 2020 - 2026

ANNEXE 2

ARRÊTÉ DE CRÉATION DU SMNEP

PRÉFECTURE
DES
BASSES-PYRÉNÉES

0 - 5-6-1963
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4^e Division

1^{er} BUREAU

CD N° 2479 /D-1.
MS/LG

ARRÊTE autorisant la constitution d'un
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau
potable.

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de
LEMBEYÉ", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYÉ.

ARTICLE 2.- Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages/général d'aménée
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3.- La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera
l'objet d'un arrêté ultérieur.

./.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUN 1963

Le PREFET,



ANNEXE 3

DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFETE DU GERS

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LEGALITÉ ET DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**BUREAU DU CONTRÔLE DE
LEGALITÉ ET DE
L'INTERCOMMUNALITÉ**

Affaire suivie par :
Brigitte VIGNAUD
Tél : 05.59.98.25.36

brigitte.vignaud@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT EXTENSION DU
PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU ET
MODIFICATION DE SES STATUTS**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PREFETE DU GERS

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L.5211-20 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1983 portant création du syndicat mixte du Nord-Est de Pau ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 27 novembre 2019 demandant son adhésion au syndicat mixte du Nord Est de Pau à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Nord-Est de Pau en date du 26 septembre 2019 approuvant la modification de ses statuts afin de prendre en compte :

- les modifications apportées à sa composition ainsi qu'aux modalités de son administration et de son fonctionnement ;
- l'adhésion de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU les délibérations concordantes des comités syndicaux du syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre en date du 17 décembre 2019, du syndicat des eaux Luy Gabas Lées en date du 10 décembre 2019 et du syndicat intercommunal des eaux du bassin de l'Adour gersois en date du 14 novembre 2019 approuvant les modifications apportées à la composition du syndicat mixte Nord-Est de Pau ainsi qu'aux modalités de son administration et de son fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité définies aux articles L. 5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du Secrétaire général de la préfecture du Gers et de la Secrétaire générale par intérim des Hautes-Pyrénées ,

ARRETEMENT :

Article 1er : Il est pris acte des modifications apportées à ses statuts par le syndicat mixte du Nord-Est de Pau, notamment pour ce qui concerne sa composition, les modalités de son administration et de son fonctionnement.

Article 2 : Les articles 1, 9-1, 9-2 des statuts du syndicat mixte du Nord-Est de Pau sont modifiés et désormais rédigés comme suit :

« Article 1 – Présentation et composition

Le syndicat mixte du Nord Est de Pau est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat mixte du Nord-Est de Pau, ci-après dénommé SMNEP, est composé du :

- Syndicat des eaux Luy Gabas Leés, ci-après dénommé SE LGL, pour les communes : Abère, Anos, Argelos, Arrien, Astis, Aubin, Aurillac, Baleix, Barinque, Bernadets, Bournos, Buys, Carrère, Caubios-Loos, Doumy, Escoubes, Esclourantès, Gabaston, Higuères-Souye, Lasclaverles, Laspouroy, Lombla, Maucor, Mirossens-Lanusse, Momas, Monterdon, Navailles-Angos, Rlupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sauvagnon, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Théze, Urost, Viven, Aubous, Aydie, Baltraq-Maumusson, Bouelh-Bouellio-Lasque, Burousse-Mendousse, Cadillon, Castelpugon, Claracq, Conchez de Béarn, Diusse, Garlin, Mascaraas-Haron, Monola, Mont-Disse, Mouhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadillac-Viellenave, Vieler, Arget, Arzacq-Arraziguet, Auga, Bouillon, Cabidos, Castède-Candau, Coublucq, Fichous-Rlumayou, Garède-Mondebat, Garos, Geus-d'Arzacq, Lalouquette, Larreule, Lème, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méricq, Mialos, Montagut, Morlanne, Piets, Pimps, Poullacq, Pourslugues-Boucoue, Séby, Saint-Médard, Uzan, Vignes et la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la commune d'Uzein.

- Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé SEABB, pour les communes : Andoins, Artigueloutan, Barzun, Espéchède, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Lée, Lmëndous, Livron, Lourentès, Lüggarier, Nousty, Oullon, Ousse, Pontacq, Sèndets, Ibos, Soumoulou, Aast, Aoye, Arricau-Bordes, Bassillon-Vauzé, Bédelle, Bentayou-Sérès, Castède-Doat, Oastère-Loubix, Castillon (canton de Lembeye), Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Escaunets, Escurès, Gardères, Gayon, Gerderest, Labatut, Lalougue, Lamayou, Lannecaube, Lembeye, Lesplèlle, Luc-Armau, Lucarrè, Luquet, Lussagnet-Lusson, Masple-Lalonquère-Julliacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Monségur, Montaner, Peyrelongue-Abos, Ponson-Débat-Pouts, Ponson-Dessus, Pontiacq-Vielleplinte, Samsons-Lion, Sérniacq-Blachon, Séron, Slinacourbe, Villenave-près-Béarn, Arrosès, Aurlons-Idernes, Bétraq, Crouselles, Lasserre, Moncaup, Montpezat.

- Communauté de communes du Pays de Nay, ci-après dénommé CCPN, pour les communes : Angès, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat (en partie), Asson, Balros, Baudrelx, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bézing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis, Milfaget, Coarraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagès, Lestelle-Bétharram (en partie), Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Platet, Saint-Abit, Saint-Vincent.

- Syndicat Intercommunal des eaux du bassin Adour gersois, ci-après dénommé SIEBAG, pour les communes de : Aurensan, Bernède, Cornellan, Labarhète, Lannux, Maumusson-Lagulan, Projan, Ségos, Verlus, Viella.

A compter du 1^{er} avril 2020, devient également membre du syndicat mixte du Nord-Est de Pau :

- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ci-après dénommée CA TLP, pour la commune d'Ossun.

Le SE LGL, le SEABB, le CCPN, le SIEBAG et la CA TLP étant ci-après collectivement désignés par « les Distributeurs ».

« Article 9-1 – composition et vote

Jusqu'au 31 mars 2020, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la responsabilité de son président, composé de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les distributeurs. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative,

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Représentativité
SE LGL	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	10 délégués titulaires 10 délégués suppléants

A compter du 1^{er} avril 2020, le syndicat est administré par un comité syndical, placé sous la responsabilité de son président, composé de délégués nommés par les distributeurs.

Le nombre de délégués est proportionnel au volume d'eau acheté au SMNEP d'après les derniers volumes validés au 31 décembre de l'année N-1 précédant chaque révision de la composition du comité syndical, suivant la répartition suivante :

Volume consommé par le distributeur	Nombre de délégué titulaire
[0 - 500 000 m ³ [1
[500 000 - 1 000 000 m ³ [2
[1 000 000 - 1 500 000 m ³ [3
[1 500 000 - 2 000 000 m ³ [4
[2 000 000 - 2 500 000 m ³ [5
[2 500 000 - 3 000 000 m ³ [6
[3 000 000 - 3 500 000 m ³ [7
[3 500 000 - 4 000 000 m ³ [8
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [9
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [10

Volume consommé par le distributeur	Nombre de délégué suppléant
[0 - 100 000 m ³ [1
[1 000 000 - 2 000 000 m ³ [2
[2 000 000 - 3 000 000 m ³ [3
[3 000 000 - 4 000 000 m ³ [4
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [5
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [6

Une délibération sera prise à cet effet pour déterminer le nombre de délégués à désigner par distributeur à chaque renouvellement.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

La composition du comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité ou à chaque renouvellement général des conseils municipaux. »

« Article 9-2 Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.»

Article 3 : Les nouveaux statuts du syndicat mixte du Nord-Est de Pau sont annexés au présent arrêté.

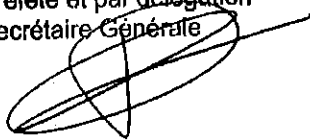
Article 4 : MM. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Secrétaire général de la préfecture du Gers, Mme la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Hautes-Pyrénées, les directeurs départementaux des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées, le président du syndicat mixte du Nord-Est de Pau, les membres du syndicat mixte concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à Auch, **26 DEC. 2019**
La Préfète,

Fait à Pau, **31 DEC. 2019**
Le Préfet,

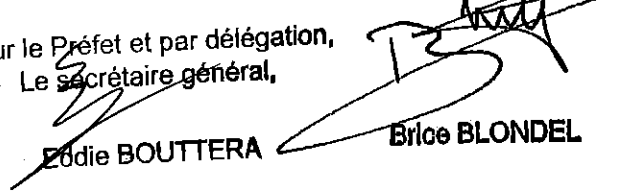
Fait à Tarbes, **26 DEC. 2019**
Le Préfet,

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Brice BLONDEL

ANNEXE : statuts

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre - 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 76800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noullboa - 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Vu pour être annexé à l'arrêté

en date de ce jour

PAU, le 31 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA



Syndicat Mixte du Nord Est de Pau (SMNEP)

Statuts révisés en Comité syndical du 26 septembre 2019

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

Auch, 26 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

Tarbes, le 26 DEC. 2019

BRICE BLONDEL

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 – Présentation et composition.....	1
Article 2 - Objet et compétences.....	2
Article 3 - Périmètre du syndicat.....	3
Article 4 - Durée	3
Article 5 - Siège de l'établissement.....	3
Article 6 – Adhésion	3
Article 7 - Retrait	4
<i>Article 7.1 - Retrait du Syndicat.....</i>	4
<i>Article 7.2 - Modalités du retrait.....</i>	4
Article 8 - Dissolution	4
Article 9 - Comité syndical.....	4
<i>Article 9.1 - Composition et vote</i>	4
<i>Article 9.2.- Quorum</i>	6
<i>Article 9.3.- Pouvoir</i>	6
<i>Article 9.4 - Attributions du Comité syndical.....</i>	6
Article 10 - Commissions	6
Article 11 - Bureau syndical.....	7
<i>Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical.....</i>	7
<i>Article 11.2 - Attributions du Bureau.....</i>	7
Article 12 - Président.....	7
Article 13 - Vice-Président(s).....	7
Article 14 – Dispositions diverses.....	8
<i>Article 14.1 - Contrôle.....</i>	8
<i>Article 14.2 – Disposition générale.....</i>	8
<i>Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts.....</i>	8

ARTICLE 1 – PRESENTATION ET COMPOSITION

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau est un syndicat de production d'eau potable d'intérêt Interdépartemental, dont le rayonnement s'étend sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Son rôle principal réside dans la mutualisation de moyens et la solidarité entre les territoires autour de la thématique de l'eau potable.

Au 1^{er} Janvier 2020, le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, ci-après dénommé SMNEP, est composé du :

- Syndicat des Eaux Luy Gabas Leés, ci-après dénommé SE LGL pour les communes : *Abère, Anos, Argelos, Arrien, Astis, Aubin, Aurlac, Baleix, Barlinque, Bernadets, Bournos, Buros, Carrère, Caubios-Ioos, Doumy, Escoubes, Eslourentles, Gabaston, Higuères-Souye, Lascloverles, Lespourcy, Lombla, Maucor, Mlossens-Lanusse, Momas, Montardon, Navailles-Angos, Rlupeyrous, Saint-Armou, Saint-Castin, Saint-Jammes, Saint-Laurent-Bretagne, Saubole, Sauvagnon, Sedze-Maubecq, Sedzère, Serres-Castet, Sévignacq, Thèze, Urast, Viven, Aubous, Aydie, Báltracq-Maumusson, Bouelh-Bouellho-Lasque, Burasse-Mendousse, Cadillon, Costetpugon, Claracq, Conchez de Béarn, Djussé, Garlin, Mascaraos-Haron, Moncla, Mont-Disse, Mauhous, Portet, Ribarrouy, Saint-Jean-Poudge, Tadousse-Ussau, Taron-Sadlrac-Viellenove, Vialer ; Arget, Arzacq-Arraziguet, Auga, Baillon, Cabidos, Castelde-Candou, Coublucq, Fichous-Rlumayou, Garlède-Mondebat, Garos, Geus D'Arzacq, Lalouquette, Larreule, Lème, Lonçon, Louvigny, Malaussanne, Mazerolles, Méjacq, Mialas, Montagut, Morlanne, Plets, Pumps, Poullacq, Pourslugues-Boucoue, Séby, Saint-Médard, Uzan, Vignes ; et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour la commune d'Uzein.*
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, ci-après dénommé SEABB pour les communes : *Andoins, Artiguelouton, Borzun, Espéchede, Espoey, Ger, Gomer, Hours, Lée, Llimendous, Livron, Laurenties, Lucgarler, Nousty, Oullion, Ousse, Pontacq, Sendets, Ibas, Saumoulou, Aast, Anoye, Arricau-Bordes, Bassillon-Vauzé, Bédelle, Bentoyou-Sérée, Castelde-Doat, Costéra-Loubix, Castillon(Canton de Lembeye), Corbère-Abères, Costéda-Lube-Boast, Escaunets, Escurès, Gardères, Gayon, Gerderest, Labatut, Lalougue, Lamayou, Lonnecaube, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Luquet, Lussagnet-Lusson, Masple-Lalouquère-Julliacq, Maure, Momy, Monassut-Audiracq, Monségur, Montaner, Peyrelongue-Abos, Ponsan-Debat-Pouts, Ponsan-Dessus, Pontiacq-Vielleplnte, Somsans-Llon, Séméacq-Blachon, Séron, Simacourbe, Villenave-près-Béarn, Arrosès, Aurlons-Idernes, Bétracq, Crouselles, Lasserre, Moncaup, Monpezat.*
- Communauté de Communes du Pays de Nay, ci-après dénommé CCPN pour les communes : *Angais, Arros de Nay, Arthez-d'Asson, Assat (en partie), Asson, Ballros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boell-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mlfaget, Coarraze, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram (en partie), Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Pléat, Saint-Abit, Saint-Vincent.*

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin Adour Gersois, ci-après dénommé SIEBAG pour les communes : *Aurensan, Bernède, Carneillan, Labarthète, Lahoux, Maumusson-Lagulan, Projan, Ségas, Verlus, Vieilla.*

A compter du 1^{er} avril 2020, devient également membre du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau :

- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ci-après dénommé CA TLP pour la commune d'Ossun.

Le SE LGL, le SEABB, la CCPN, le SIEBAG et la CA TLP étant ci-après collectivement désignés par « les Distributeurs ».

ARTICLE 2 - OBJET ET COMPETENCES

Le Syndicat est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau potable. Il a pour objet d'exercer pleinement les compétences suivantes :

- Recherche et étude de nouvelles ressources,
- Production d'eau potable et préservation de la ressource (la protection des captages est incluse dans cette compétence),
- Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation comprise entre une unité de production et un compteur de vente d'eau [limite patrimoniale avec les Distributeurs], incluant les ouvrages de stockage),
- Sécurisation de l'approvisionnement en eau (interne ou externe vers les collectivités limitrophes),
- Animation pédagogique et communication (sensibilisation du public aux grand et petit cycles de l'eau),
- Production et vente d'énergies renouvelables issu des équipements du SYMNEP.

Le Syndicat assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage tous les investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public de production d'eau potable.

A ce titre, le syndicat assure pour ses membres les missions suivantes :

- Préservation de la ressource et protection des captages : réalisation de la procédure de déclaration d'utilité publique, suivi des arrêtés et des recommandations de l'autorité sanitaire, actions de prévention et de réduction des pollutions, ...
- Production de l'eau : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, maintenance, réparation, rénovation, amélioration des installations électriques, hydrauliques, électromécaniques et de traitement, petits entretiens du génie civil et des bâtiments, entretien des abords des ouvrages, ...

- Gestion des réseaux de transport : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, renouvellement, amélioration, renforcement, recherche et réparations des fuites ; tenue à jour des plans, ...
- Gestion des réservoirs, stations de reprise et stations de surpression : fonctionnement, surveillance, entretien et réparation, rénovation, renouvellement, amélioration, renforcement, simplification, ...
- Etudes : recherche de nouvelles ressources en eau, anticipation des besoins en eau du territoire, sécurisation de l'alimentation en eau, amélioration des systèmes de production, optimisation de la qualité de l'eau mise en distribution, développement d'énergie renouvelable, prospective technico-économique du service, ...
- Elaboration d'un schéma directeur : étude technico-économique des investissements à prévoir sur 10 ans à partir des perspectives de recettes de vente d'eau produite.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de son patrimoine.

ARTICLE 4 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - SIEGE DE L'ETABLISSEMENT

Le siège est fixé à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à BUROS (64160).

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat.

ARTICLE 6 – ADHESION

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueront.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical après avis du Bureau et devra suivre la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueront.

ARTICLE 7 - RETRAIT

Article 7.1 - Retrait du Syndicat

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Le retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création du syndicat en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT ou de toute disposition qui s'y substitueraient.

Article 7.2.- Modalités du retrait

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L. 5211-25-1 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical du Syndicat sur la répartition des biens entre le Syndicat et le membre concerné. A défaut d'accord, les modalités du retrait sont arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Dans tous les cas, les conditions du retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

ARTICLE 8 - DISSOLUTION

Le Syndicat peut être dissout dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et suivants du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

ARTICLE 9 - COMITE SYNDICAL

Article 9.1 - Composition et vote

Jusqu'au 31 mars 2020, le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de 18 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Ces délégués sont nommés par les Distributeurs. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants ainsi que suit :

Distributeurs	Représentativité
SE LGL	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SEABB	6 délégués titulaires 3 délégués suppléants
CCPN	5 délégués titulaires 3 délégués suppléants
SIEBAG	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
Total	18 délégués titulaires 10 délégués suppléants

A compter du 1^{er} avril 2020, le Syndicat est administré par un Comité syndical, placé sous la responsabilité de son Président, composé de délégués nommés par les Distributeurs.

Le nombre de délégués est proportionnel au volume d'eau acheté au SMNEP d'après les derniers volumes validés au 31 décembre de l'année N-1 précédent chaque révision de la composition du comité syndical, suivant la répartition suivante :

Volume consommé par le Distributeur	Nombre de délégué titulaire
[0 - 500 000 m ³ [1
[500 000 - 1 000 000 m ³ [2
[1 000 000 - 1 500 000 m ³ [3
[1 500 000 - 2 000 000 m ³ [4
[2 000 000 - 2 500 000 m ³ [5
[2 500 000 - 3 000 000 m ³ [6
[3 000 000 - 3 500 000 m ³ [7
[3 500 000 - 4 000 000 m ³ [8
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [9
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [10

Volume consommé par le Distributeur	Nombre de délégué suppléant
[0 - 1 00 000 m ³ [1
[1 000 000 - 2 000 000 m ³ [2
[2 000 000 - 3 000 000 m ³ [3
[3 000 000 - 4 000 000 m ³ [4
[4 000 000 - 5 000 000 m ³ [5
[5 000 000 - 6 000 000 m ³ [6

Une délibération sera prise à cet effet pour déterminer le nombre de délégué à désigner par Distributeur à chaque renouvellement.

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

La composition du comité syndical sera obligatoirement révisée à chaque évolution territoriale ou à la demande de la majorité des membres du comité ou à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Article 9.2 - Quorum

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si la majorité des membres en exercice est présente ou représentée. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Si, après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9.3 - Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant qui serait également empêché peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 9.4 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

ARTICLE 10 - COMMISSIONS

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

ARTICLE 11 - BUREAU SYNDICAL

Article 11.1 Organisation du Bureau Syndical

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres,

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité syndical.

Article 11.2 - Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

ARTICLE 12 - PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il :

- Convoque aux séances du Comité syndical et du bureau ;
- Dirige les débats et contrôle les votes ;
- Prépare le budget ;
- Prépare et exécute les délibérations du Comité syndical ;
- Est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- Ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- Accepte les dons et legs ;
- Est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations ;
- Représente le Syndicat en justice.

ARTICLE 13 - VICE-PRESIDENT(S)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 14. – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14.1 - Contrôle

Les règles applicables au SMNEP en ce qui concerne le contrôle administratif, financier et technique seront celles applicables aux Syndicats (Cf. Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 14.2 – Disposition générale

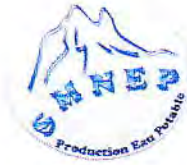
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14.3 - Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté pris par le Représentant de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques.

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATIONS DU CHOIX DU MODE DES GESTION ET DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 11 février 2010

OBJET : Approbation de la mise en délégation du service.

Date de la convocation : 22 janvier 2010

P.A. - PREFECTURE - A.R.

18 FEV. 2010

SERVICE

L'an deux mille dix et le onze du mois de février à 9 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MM. CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAFON, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN et SANSOT.

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 15

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Nord Est de Pau et transmis aux membres de l'assemblée le 22 janvier 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31/12/2010.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le comité syndical n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

> AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

REÇU LE 29 NOV. 2010

Séance du 19 novembre 2010

OBJET : Approbation du choix du délégataire du service de production d'eau potable du SMNEP et du règlement du service

Date de la convocation : 29 octobre 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Étaient présents : CASTAING, CAZENAVE, DE CANET, DUBOSC, GAYAS, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

Étaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 13

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 13

Procuration : -

M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2011

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du fermier :

- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et les renouvellements,
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de

renforcement et d'extension, de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Assurer les relations avec les abonnés,
- Tenir à jour les plans de réseaux et bases de données sur format informatique.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/01/2010

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de production d'eau potable
- > **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service
- > **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public.
- > **AUTORISE** le Président à signer le règlement du service.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.
du NORD-EST de PAU
80, avenue Lasbordes
64420 SOUMOULOU**

ANNEXE 5

AVENANT N°1 CONTRAT DSP



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 10 juin 2014

OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public n°1

Date de la convocation : 3 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

CAPERET, COSTE, CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, NAUDE, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU, TRUCO

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président informe que l'article 40 de la convention de délégation de service public fixe les conditions de révision de la rémunération du délégataire comme suit « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire ou la Collectivité des justifications nécessaires dans les principaux cas suivants : [...]*

- *en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée »*

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat en 2011 :

- Des investissements nouveaux ont été réalisés (groupes électrogènes, télégestions des compteurs, traitement des boues...) et doivent être intégrés au programme prévisionnel de renouvellement
- Des évolutions de la réglementation fiscale fondées sur une assiette plus importante ont été mises en place (CFE...)

Ces éléments nouveaux ont généré des modifications substantielles des conditions d'exploitation.

Aussi, Monsieur le Président propose l'avenant n°1 au contrat de délégation comme suit:

Tarif initial 2011	Impact avenant n°1	Nouveau tarif 2014
0.1466	0.0128	0.1594


Ce tarif entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS**



**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**



ANNEXE 6

AVENANT N°2 CONTRAT DSP



**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 2 février 2017

OBJET : Avenant au contrat de délégation de service public n°2

Date de la convocation : 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaients présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. GAYAS ; M. JOUCLA ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. LEROY ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. SANSOT ;

M. LAFFITTE donne procuration à M. TASTET ; M. RHAUT donne procuration à M. ARRABIE ; M. CUYAUBE donne procuration à M. PEYS.

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 14

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15

M Paul Lagrave a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat, le SMNEP a confié à SAUR l'exploitation et le renouvellement de nouveaux ouvrages en 2016

- Réservoir de Pontacq
- Réservoir de Sarramayou
- Vannes de sectionnement mises en place à Arthez-d'Asson
- Organes hydrauliques mis place lors de la sécurisation de la traversée du Gave de Pau
- Organes hydrauliques mis place lors du renouvellement de la liaison Luquet – Maucor (secteurs 1 et 2)

En application de l'article 40 du contrat de délégation de service public, cette évolution offre la possibilité d'une révision de la rémunération du délégataire. Cette dernière doit faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service publique.

Dans le cadre de la préparation de ce document, des solutions techniques visant à l'amélioration du service ont été proposées. L'entreprise SAUR réalisera en 2017 pour le compte du SMNEP les investissements concessifs suivants :

- Installation d'une supervision de l'ensemble du territoire syndical
- Mise en place et exploitation de sondes multi-paramètres sur les captages de Baudreix, Lespelle et Simacourbe
- Amélioration du traitement de l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson

La prospective d'évolution de l'assiette de vente d'eau en gros, à compter de l'année 2017 jusqu'à l'échéance du contrat en 2022 doit être recalée en fonction des profils de consommation des Collectivités adhérentes. Ainsi le volume de référence est ramené à 7 996 600 m³ par an.

Aussi, Monsieur le Président propose l'avenant n°2 au contrat de délégation comme suit :

Tarif 2017	Impact avenant n°2	Nouveau tarif 2017
0.1579	0.0270	0.1849


Ce tarif entre en vigueur à compter du 2 février 2017.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE (3 ABSTENTIONS), LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

A circular stamp is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Production Eau Plaine" at the top and "64100 BURPS" at the bottom. The signature is written in a cursive style over the stamp.

ANNEXE 7

AVENANT N°3 CONTRAT DSP


SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU
Séance du : 13/12/2018 Heure : 9h30
Date de la convocation : 03/12/2018
Objet : Signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaient présents: Délégués titulaires : Mme. COSTE ; MM. BUFFALAN, CAPERET, CUYAUBE, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PERE, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TRUCO ;
Délégués suppléants : MM. DEBOSSE, PATAcq ;

Etaient absents et excusés : M. GAYAS, M. TREPEU ;

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat, le SMNEP a réalisé des évolutions stratégiques :

- Les quatre forages de Bordes (Bordes F1, F2, F3 et F4) ont été abandonnés et sont donc retirés du périmètre de la délégation, à compter du 15 novembre 2017,
- Les deux nouveaux forages de Baudreix (F2 et F3) ont été mis en service à compter du 15 novembre 2017,
- La vente d'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Tarbes Nord est effective depuis 2017,
- La vente d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour-Gersois est effective depuis 2017,
- La convention de fourniture d'eau potable entre le SMNEP au Département du Gers, signée le 25 avril 2007, a été résiliée en décembre 2015.

Ces évolutions constituant des modifications substantielles au contrat de DSP, ces dernières doivent faire l'objet d'un avenant. Ces modifications apportées au périmètre de la délégation sont sans impact financier sur la rémunération du Déléguataire, ni sur la dotation globale annuelle du compte de renouvellement.

A l'issue de la réalisation du schéma directeur du Syndicat, il sera remis au déléguataire le modèle hydraulique, qui en assurera sa mise à jour annuelle ainsi qu'une présentation en février de l'année suivante.

.../...

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le président
Jean-Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 13/12/2018

ANNEXE 8

SCHÉMA DIRECTEUR & PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT



SCHEMA DIRECTEUR – PHASE 3

CONCLUSION

La phase 1 a permis de mettre en évidence **l'amélioration du service de production d'eau potable** constatée depuis le schéma directeur de 2012, en lien avec les investissements engagés par le SMNEP (18.2 M€ HT sur la période 2012 - 2017).

Les simulations menées au cours de la **phase 2** ont mis en avant **l'impact du changement climatique sur les ressources en eau** de notre territoire, tant quantitativement que qualitativement. La modélisation hydraulique a par ailleurs souligné le paradoxe suivant : à l'horizon 2030, les ressources resteront excédentaires par rapport aux besoins en période moyenne, mais potentiellement déficitaires en période d'été, combinée aux consommations de pointe.

Face à cette évolution, **le SMNEP doit s'adapter** pour garantir l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du territoire. Pour cela, la **création de la liaison Arthez – Baudreix** (Opération n°16) permettra à l'horizon 2023 de **sécuriser le SMNEP et l'ensemble des Distributeurs**.

Le **suivi** et la **préservation des ressources** actuellement exploitées et celles étudiées depuis 2012 **doivent être privilégiés**, afin d'anticiper les évolutions de qualité et/ou quantité induites par le changement climatique (Opérations n°4, 18 et 24).

Au-delà des politiques menées pour améliorer les rendements de réseau, il paraît aujourd'hui indispensable de **sensibiliser les abonnés à la raréfaction de la ressource** induite par le changement climatique, et ainsi amorcer une adaptation des modes de consommation. C'est dans cet esprit qu'il est proposé la requalification du parcours pédagogique de la Maison de l'Eau (Opération n°25).

L'évolution du contexte budgétaire, notamment en matière d'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, a conduit le SMNEP à repenser sa stratégie financière. A l'issue de la phase 3, un ambitieux **Programme Pluriannuel d'Investissement de 21 M€ HT** a été adopté à l'unanimité pour la période 2018 – 2030. Il devra s'accompagner d'une **évolution progressive du prix de l'eau**, pour atteindre 0.2300 € /m³ à l'horizon 2030, et d'un **recours à l'emprunt** (11.5 M€ empruntés sur 12 ans).

En l'espace de 50 ans, le SMNEP a su devenir un syndicat de production d'eau potable d'intérêt interdépartemental, dont le rayonnement s'étend aujourd'hui sur le Gers, les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées. Au regard des deux premières phases et des évolutions territoriales passées et à venir, il semble aujourd'hui nécessaire d'**actualiser et préciser les statuts**. Son rôle, ses compétences et son territoire ont, en effet, considérablement évolué depuis sa création en 1963. Les nouveaux statuts viendront renforcer le rôle du SMNEP en matière de **mutualisation de moyens** et la **solidarité entre les territoires, préciser ses compétences historiques et en proposer de nouvelles** (production et vente d'énergies renouvelables).

Enfin, il conviendra de réactualiser le schéma directeur à l'horizon 2024 – 2025 (opération n°26).



SYNDICAT MIXTE DU NORD EST DE PAU

Séance du : 15/02/2019 Heure : 9h30

Date de la convocation : 31/01/2019

Objet : Schéma Directeur production d'eau potable – Validation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2018 - 2030

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau, sous la présidence de Jean-Pierre PEYS,

Etaients présents : Délégués titulaires : MM. BUFFALAN, CAPERET, GAYAS, LAFFITTE, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEDELABAT, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU ;

Délégués suppléants : M. DEBOSSE

M. PERE donne procuration à M. TRABESSE

Etaients absents et excusés :

Nbre de délégués en exercice : 17

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 14

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP s'est engagé dans l'actualisation de son schéma directeur fin 2017. Lors de la séance du 13 décembre 2018 le Comité a validé le scénario n°2 « Création de la liaison Arthez - Baudreix et réorientation des ressources », dont le programme de travaux a été estimé à 5.7 M€ HT. Les opérations antérieures à finaliser présentent un coût global de 8.2 M€ HT. Le chiffrage des travaux inhérents à la phase 2 (renouvellement réseaux, interconnexion et programme de recherche en eau) avoisine quant à eux les 17.5 M€ HT.

Au cours de la phase 3, le Comité est invité à se prononcer sur la programmation pluriannuelle des travaux 2018 – 2030, ainsi que sur la stratégie financière à adopter (évolution du prix de l'eau et recours à l'emprunt). Pour cela, 4 scénarii financiers ont été développés. Le tableau ci-dessous en présente une synthèse :

	SC1	SC2	SC3	SC4
Emprunts 2018/2030	18,3	11,9	9,6	10,8
Durée d'extinction de la dette max (années)	17,6	9,1	6,9	9,8
Investissement 2018/2030 (M€ HT)	24,5	21	19,5	19,2
Reliquat travaux SDAEP (M€ HT)	6,9	10,4	11,9	12,2

L'ensemble de ces indicateurs dépend directement de l'évolution des consommations. Le recours à l'emprunt devra donc être réévalué au regard des consommations réelles.

Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 18/02/2019

- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 18/02/2019

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **CONSIDERANT** que le SMNEP permet une mutualisation de moyen et une solidarité pour l'ensemble des distributeurs
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser le programme de travaux 2018 – 2030 afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'ensemble du territoire
- **VALIDE** le scénario financier n°2, ci-annexé
- **VALIDE** les conclusions de la troisième phase du schéma directeur

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire :

- Par publication ou notification le 18/02/2019
- Par transmission au Contrôle de la Légalité le 18/02/2019

SCHEMA DIRECTEUR
Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2018 - 2030
Actualisation 2021

N°	N° BP	Intitulé	Subvention	Coût Estimatif (€ HT)	Réalisation	Coût réel (€ HT)	Investissement SMNEP											
							2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0-A		Opérations SDAEP 2012 (Luquet - Maucor / forages)		6 316 748	--> 2020	6 341 219	1 667 988	2 009 499	1 986 964	644 810	31 958							
0-B		MBC canalisation		1 950 000		1 702 637	9 911	125 841	87 293	129 592	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
1		Création du regard de jonction des Aygues	AEAG		2019/2020													
2		Sécurisation des ouvrages		36 641	2019	65801		33 080		32 721								
3		Reprise du seuil d'Arthez-d'Asson		250 000	2019/2020													
4		Diagnostic des forages de Baudreix F1, Lespielle, Simacou	CD64	117 500	2020-2021	52 220			32 030	20 190								
36		Réhabilitation des forages de Baudreix F1 et Simacou		81 500	2022	81 500				81 500								
5		Sectorisation (MBC)		88 943	2021/2022													
40		Réhabilitation regards VEG			2022													
6		Mise en place d'analyseurs		63 830	2019	54 732			54 732									
7		Sécurité et condition d'exploitation		63 062	2019&2021	63 062		29 729		33 333								
8-1		Amélioration station d'Arthez-d'Asson		14 368	2021													
8-2		Amélioration station Lespielle (cuve acide, étude évolu)		47 127	2023	83 006			30 767	52 239								
37		Renouvellement membranes et optimisation Lespielle		77 864	2022/2023					19 697	58 167							
8-3		Amélioration station Lalongue		11 650	2021				Exploit									
8-4		Amélioration station Calibet		14 450	2025									14 450				
8-5		Amélioration station Buros		6 000	2024								6 000					
8-6		Amélioration château d'eau de Viella																
8-7		Amélioration réservoir de Sarramayou		15 810	2024								15 810					
9		Optimisation protection Bordes		3 420	2024								3 420					
11		Reprise du bâtiment du forage de Baudreix F1		26 235	2025									26 235				
12		Acquisition d'une pompe de secours à Lespielle		20 370	2025									20 370				
14		Acquisition de 2 pompes à vitesse variable à Lalongue		32 000	2024								32 000					
15		Etude de rechloration sur l'ensemble du réseau		25 000	2021	54 995				54 995								
16		Sécurisation Arthez-d'Asson - Baudreix		6 200 000	2020/2025	6 183 912		1 628	47 425	73 469	61 390	2 000 000	2 000 000	2 000 000				
17		Interconnexion Ossun	AEAG+CD65	1 100 000	2019/2022	918 271		7 885	5 385	12 093	892 908							
18		Etude hydrogéologique prospection secteur Piémont		42 000	2018/2023	30064	19 233	1 338	9 493									
19		Renouvellement Aygues - Pontacq 27 km DN 500-400		10 500 000	2026/2033										1 000 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
23		Turbinage Pontacq	CD64															
24		Suivi hydrogéologique des ressources	CD64	117 920	2020-2024	160 130			17 810	10 400	60 760	35 580	35 580					
25		Requalification du parcours pédagogique	AEAG	150 000	2019/2020	167 670	2 250	6 250	159 170									
26		Actualisation du schéma directeur	CD64 + AEAG	ND	2024/2025													
27		Traitement turbidité des Aygues à la station d'Arthez	AEAG	ND		6 225			6 225	ND								
28		Captage et raccordement Pourrios	CD64	550 000						25 000	15 000	240 000	245 000	25 000				
29		PGSSE	CD64 + AEAG	13 333		32 907			21 497	11 410								
30		Interconnexion N-O des hautes-Pyrénées		16 120		13 120		6 560	6 560									
31		Remise en état site de Bordes suite à l'abandon des c	?	100 000	2022/2023					100 000								
32		Préservation qualité de l'eau champ captant Baudreix	CD64	17 300	2021/2023	21 667				5 000	16 667	ND						
33		Optimisation de la prise d'eau sur l'Ouzom	?	11 100		9 455			9 455									
34		Etude potentialité énergie renouvelable des sites du SM		25 000	2021	1 500			1 500									
41		Mise en œuvre énergie renouvelable des sites du SM		20 000	2022/2023					20 000								
35		Création d'un bâtiment d'exploitation à la MDE		208 335	2022					208 335								
38		Réhabilitation du château d'eau de Sedzère		100 000	2022/2023					100 000								
39		Réhabilitation du château d'eau de Viella		66 667	2022/2023					66 667								

Légende:

	Opération annulée		Opération en cours
	Opération reportée		Opération nouvelle
	Opération à venir		Opération finalisée

34 764 293

1 699 382

2 215 250

2 437 629

1 133 776

1 884 762

2 200 580

2 482 810

2 456 055

1 175 000

1 650 000

1 650 000

1 650 000

1 650 000

RESSOURCES

Débit d'étiage des Aygues (m³/h)
Débit d'étiage des Aygues (m³/j)
Niveau basses eaux Baudreix (mNGF)
Niveau basses eaux forages Nord (mNGF)

SDAEP*	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
			236	300									
	5 680		5 863	7 548									

CONSOMMATIONS

Evolution consommation prévisionnelle SDAEP (m³/an)
Evolution consommation réelle (m³/an)
Consommation moyenne journalière réelle (m³/an)
Consommation de pointe journalière réelle (m³/an)

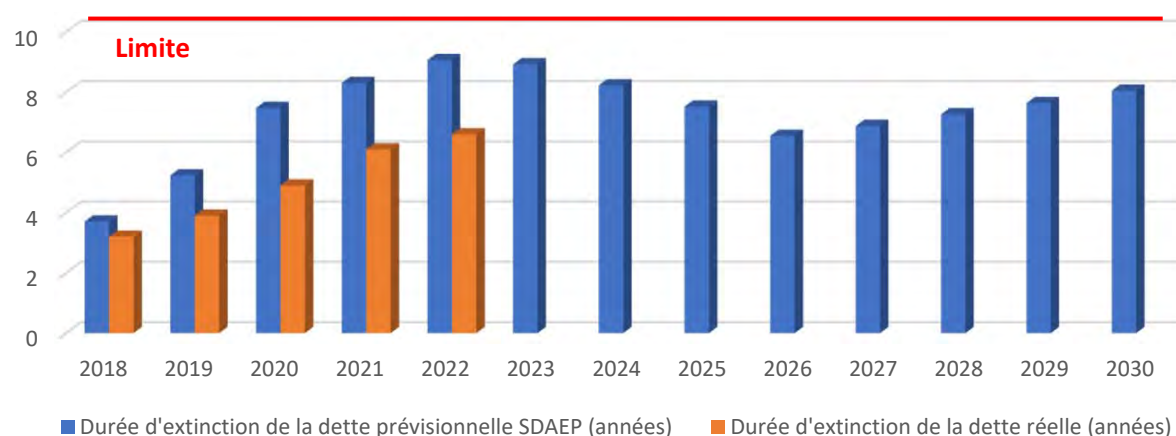
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	7 960 652	7 651 440	7 576 185	7 600 272	7 528 622	7 560 294	7 592 164	7 624 222	7 656 469	7 688 907	7 721 539	7 754 365	7 787 387
	8 168 575	8 120 935	8 420 062	7 990 826									
				22 242									
				28 508									

INDICATEURS FINANCIERS

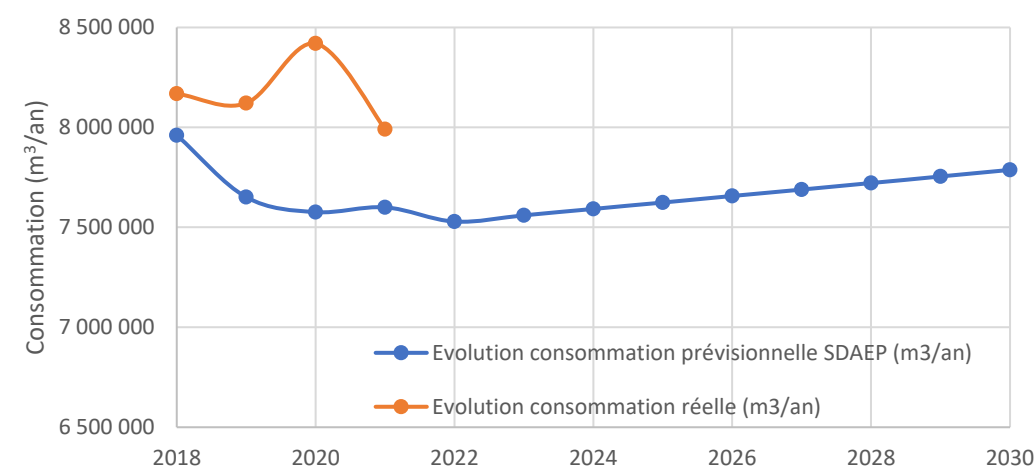
Prix de l'eau prévisionnel (€/m³)
Prix de l'eau réel (€/m³)
Emprunt prévisionnel (€)
Emprunt réel (€)
Durée d'extinction de la dette prévisionnelle SDAEP (années)
Durée d'extinction de la dette réelle (années)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100	0,2200	0,2200	0,2200	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300	0,2300
	0,2000	0,2000	0,2100	0,2100	0,2100								
	250 000	1 700 000	3 000 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-	-	-	900 000	900 000	900 000	950 000
	250 000	1 700 000	2 800 000	-	-								
	3,7	5,2	7,5	8,3	9,1	8,9	8,2	7,5	6,5	6,9	7,3	7,6	8,0
	3,2	3,9	4,9	6,1	6,6								

Evolution de la durée d'extinction de la dette



Evolution des consommations



*: données issues de la phase 2 du schéma directeur de septembre 2018 (Cf. page 30)

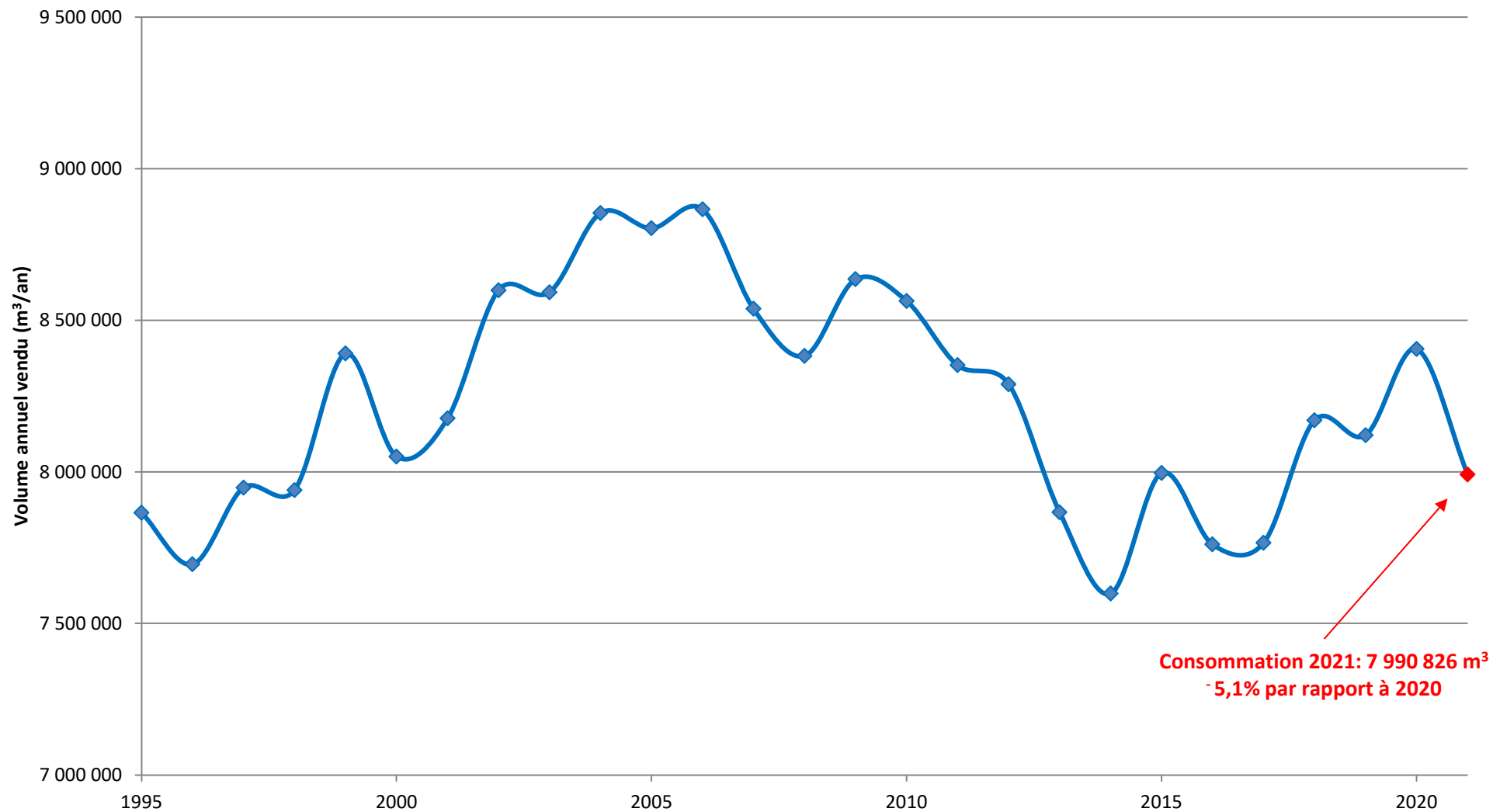
ANNEXE 9

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS

Evolution des volumes de VEG pour l'année 2021

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2021	Total 2020	Evolution (N/N-1)
2021	SE Luy Gabas Léés	308 308	276 892	292 229	281 955	277 972	284 105	275 526	288 815	268 521	267 972	257 241	278 198	3 357 734	3 624 393	-7,4%
	SEA Béarn Bigorre	253 649	219 688	236 684	229 509	228 713	235 002	234 763	239 177	221 676	228 828	223 725	233 020	2 784 434	2 899 821	-4,0%
	SIEBAG (territoire Viella)	23 638	18 782	20 635	20 071	18 506	23 779	24 979	27 012	23 038	24 895	23 034	22 407	270 776	285 059	-5,0%
	CCPN	113 176	96 807	108 328	105 316	111 646	117 010	115 000	115 153	105 315	101 264	93 638	101 019	1 283 672	1 312 199	-2,2%
	CATLP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
	Vermillion	89	104	0	84	98	94	97	229	85	43	54	0	977	1 911	-48,9%
	SIEBAG	8 938	2 799	10 741	10 525	5 120	8 094	9 144	9 740	9 593	9 298	11 079	14 339	109 410	116 571	-6,1%
	SIAEP TN	15 841	13 457	16 231	15 631	15 066	16 478	16 498	16 516	14 473	6 069	14 705	22 858	183 823	180 108	2,1%
Total		723 639	628 529	684 848	663 091	657 121	684 562	676 007	696 642	642 701	638 369	623 476	671 841	7 990 826	8 420 062	-5,1%

Evolution des volumes vendus par le SMNEP



ANNEXE 10

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES EN 2021 (ARS)

6 - Bilan de la qualité des eaux produites

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de distribution : STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de distribution : ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de distribution : CALIBET

Code : 003595

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de distribution : BUROSSE

Code : 003596

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	3
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Unité de distribution : LALONGUE

Code : 003597

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	5
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Sont indiqués ci-dessous les paramètres pour lesquels un dépassement de la limite ou référence de qualité a été observé.

STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : ARTHEZ D'ASSON	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	13/04/2021	1 n/(100mL)
	BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	15/09/2021	1 n/(100mL)

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

CALIBET

Code : 003595

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : CALIBET	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	09/06/2021	3 SANS OBJET
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4	15/12/2021	3 SANS OBJET

Nombre de dépassement des références de qualité : 2

BUROSSE

Code : 003596

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : BUROSSE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	28/01/2021	25,9 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	24/06/2021	29,4 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	14/10/2021	26 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 3

LALONGUE

Code : 003597

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

USINE DE LESPIELLE

Code : 003598

Installation	Paramètre	Date	Résultat
TTP : USINE DE LESPIELLE	TEMPÉRATURE DE L'EAU	22/04/2021	26,5 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	24/06/2021	27,8 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	12/08/2021	28,4 °C
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	15/12/2021	26 °C

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

2019 - 2020 - 2021

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : ARTHEZ D'ASSON	
2019	Conformité sur l'installation :	91,67 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		97,22 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BORDES	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		35,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : BUROSSE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : CALIBET	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LALONGUE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		17,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : USINE DE LESPIELLE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	4,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		99,30 %
Nombre de Prélèvement total :		142

9 - Conclusion sanitaire par unité de production

Unité de production : STATION TRAITEMENT BORDES

Code : 003585

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de production : ARTHEZ D'ASSON

Code : 003594

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

Unité de production : CALIBET

Code : 003595

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau peut être légèrement agressive au point de mise en distribution. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Unité de production : BUROSSE

Code : 003596

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température. L'eau du forage est naturellement chaude.

Unité de production : LALONGUE

Code : 003597

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Unité de production : USINE DE LESPIELLE

Code : 003598

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température. L'eau des forages est naturellement chaude.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Pour éviter les incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en désinfectant suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Le bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 06/02/2004 autorisant le forage de Lalongue, du 07/05/2008 autorisant les forages de Lespielle et Simacourbe, du 04/01/2011 autorisant le forage de Burosse Mendousse, du 27/11/2012 autorisant la prise d'eau de l'Ouzom, du 20/12/2012 autorisant la source Aygue Negre, du 09/11/2018 autorisant les forages Baudreix et du 31/01/2019 du autorisant la source Aygue Blanque doivent être respectées.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère agressif de l'eau des Aygues qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Signé à Pau le 16 février 2022

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

ANNEXE 11

SYNOPTIQUE ET CARTOGRAPHIE



SMNEP
Production Eau Potable

Présentation des collectivités adhérentes et limitrophes en 2020

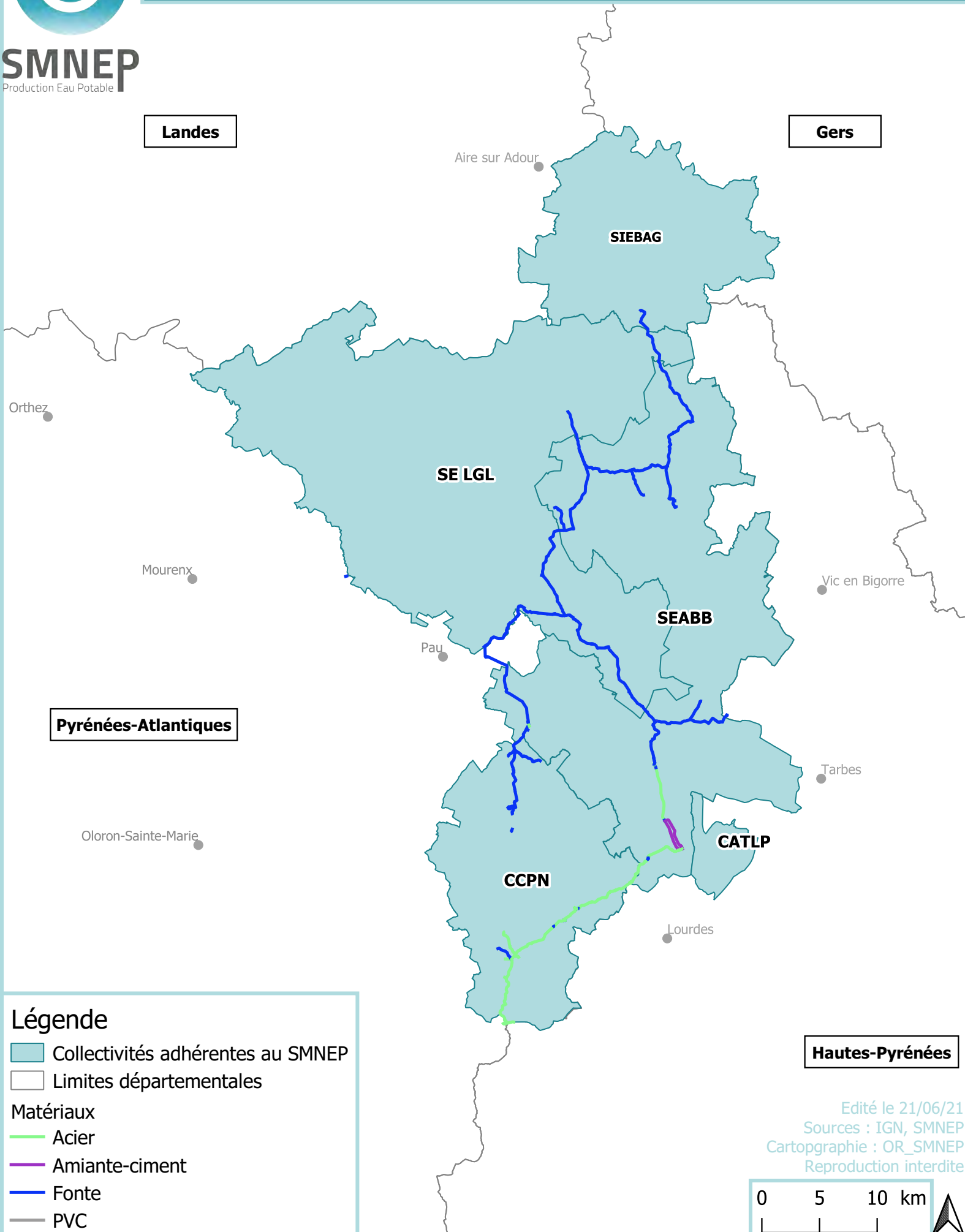




SMNEP
Production Eau Potable

Patrimoine SMNEP 2020

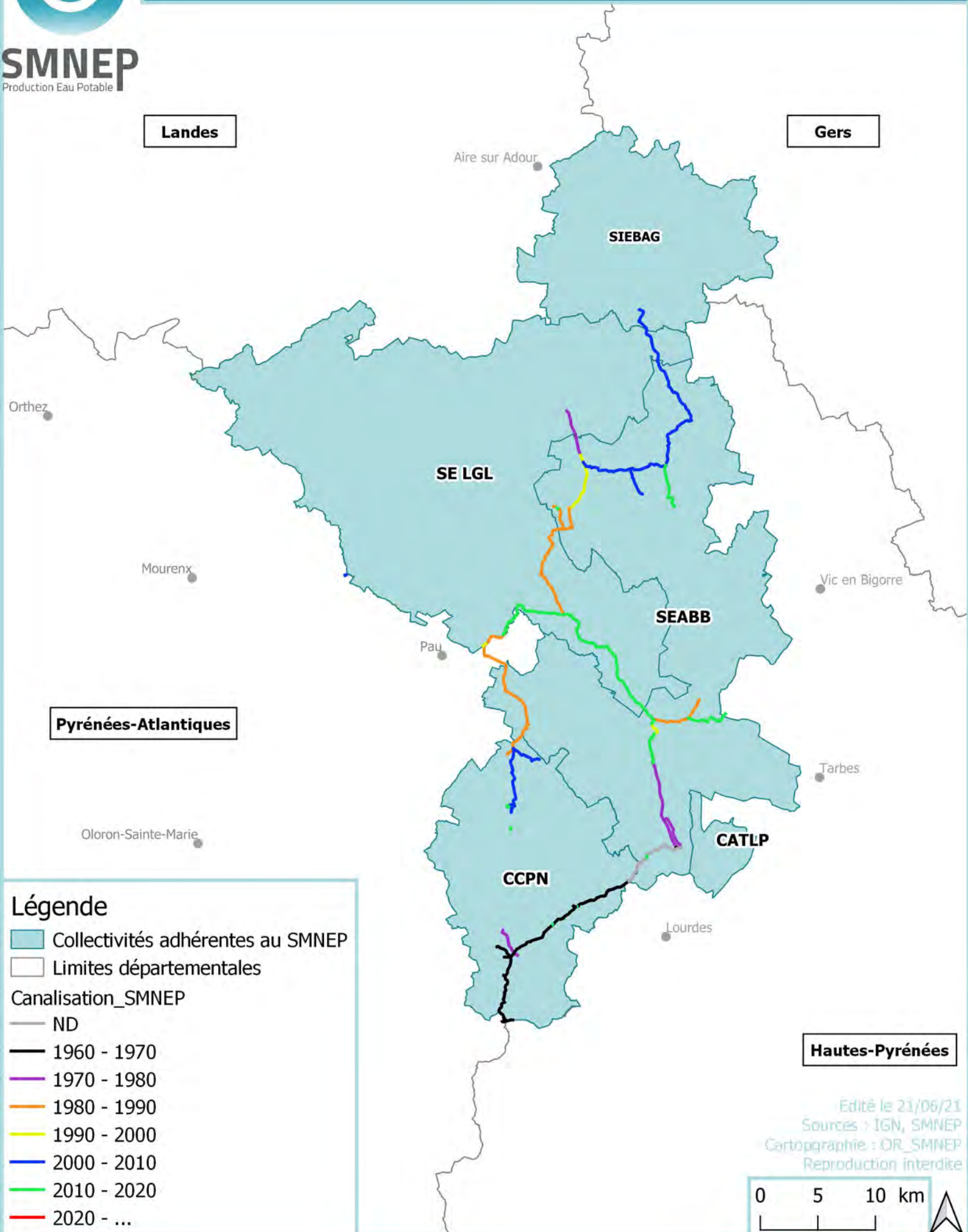
Répartition par matériau





SMNEP
Production Eau Potable

Age des canalisations en 2020





SMNEP
Production Eau Potable

Localisation des réparations de casse 2018 - 2020



ANNEXE 12

PRESENTATION DU PARCOURS PEDAGOGIQUE



Un parcours pédagogique dédié à l'eau

Maison de l'eau des Pyrénées



La Maison de l'eau située à Buros est le siège du SMNEP. Elle est également l'instrument principal de la politique Eau du territoire desservi par le syndicat, pour former et sensibiliser le public scolaire à la préciosité de la ressource en eau potable et à la nécessité de la préserver.

Le SMNEP y propose désormais un dispositif d'accueil, d'information et d'animation hautement qualifié (avec notamment le classement du site en ERP, l'animation de la visite pédagogique assurée par des professionnels et en cohérence avec les programmes scolaires de l'Education Nationale).

Le nouveau parcours aménagé de la Maison de l'Eau du SMNEP entraîne le groupe à la rencontre de l'élément Eau dans toutes ses dimensions et dans tous ses usages.

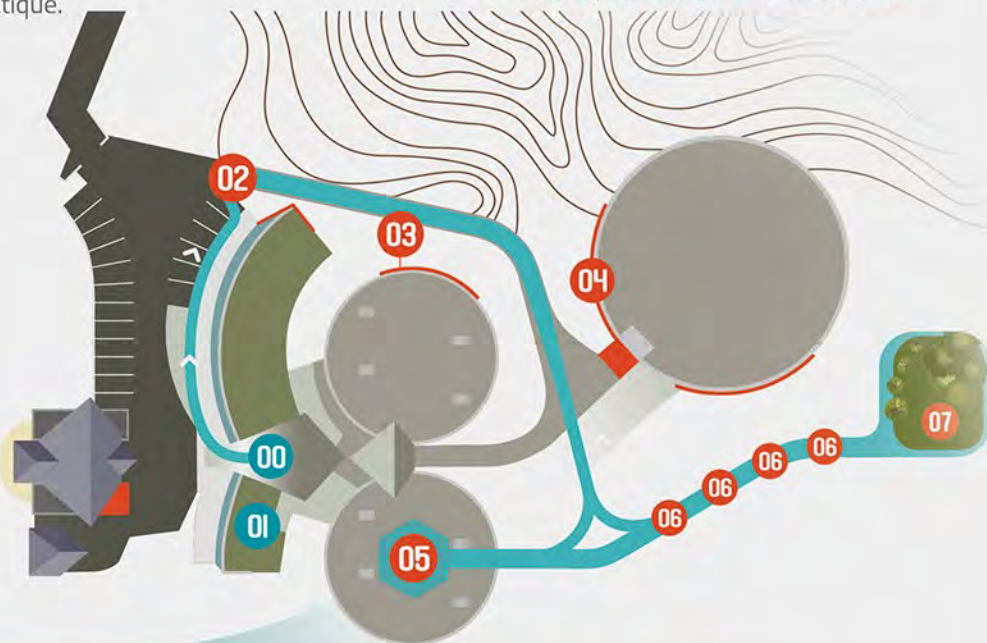
La visite est conçue pour que le public s'implique activement dans le processus de découverte de manière interactive et ludique. Elle met également en perspective les enjeux de l'eau au regard du changement climatique.

» Un espace dédié de la Maison de l'Eau entièrement réaménagé pour manipuler, expérimenter, tester ses connaissances

» Un parcours en extérieur qui embarque dans un voyage sur l'eau et autour de la Terre

» Un quiz interactif tout au long du parcours

» La micro-forêt : un nouvel espace naturel à inventer et à créer



00 Accueil, introduction et carte du SMNEP

01 Salle pédagogique:
- Le lab'eau
- Le bistreau
- Lud'eau

02 Planète bleue

03 Cycle de l'eau

04 Répartition de l'eau douce par habitant

05 Les métiers de l'eau & infrastructures

06 Totems :
Eau & territoires
Eau & humains
Eau & consommations
Eau & milieux

07 Espace « micro-forêt »

ANNEXE 13

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

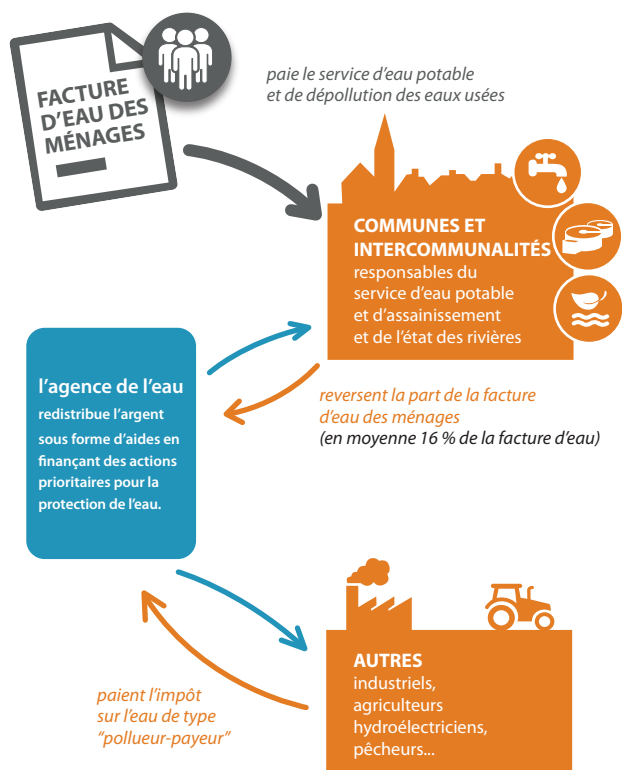
Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

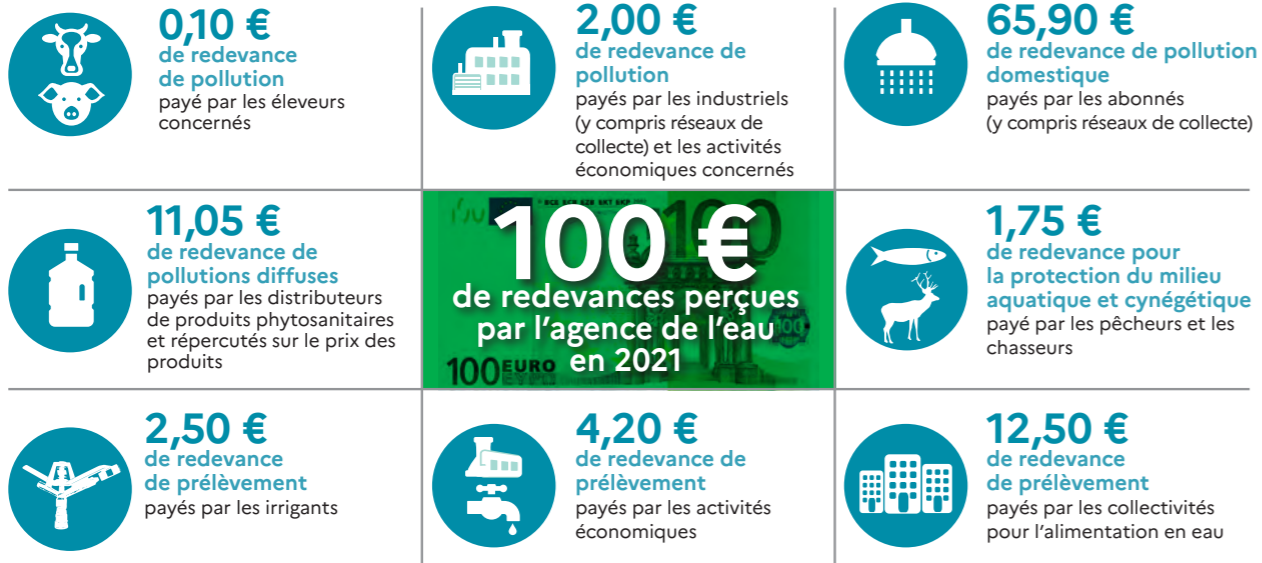
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



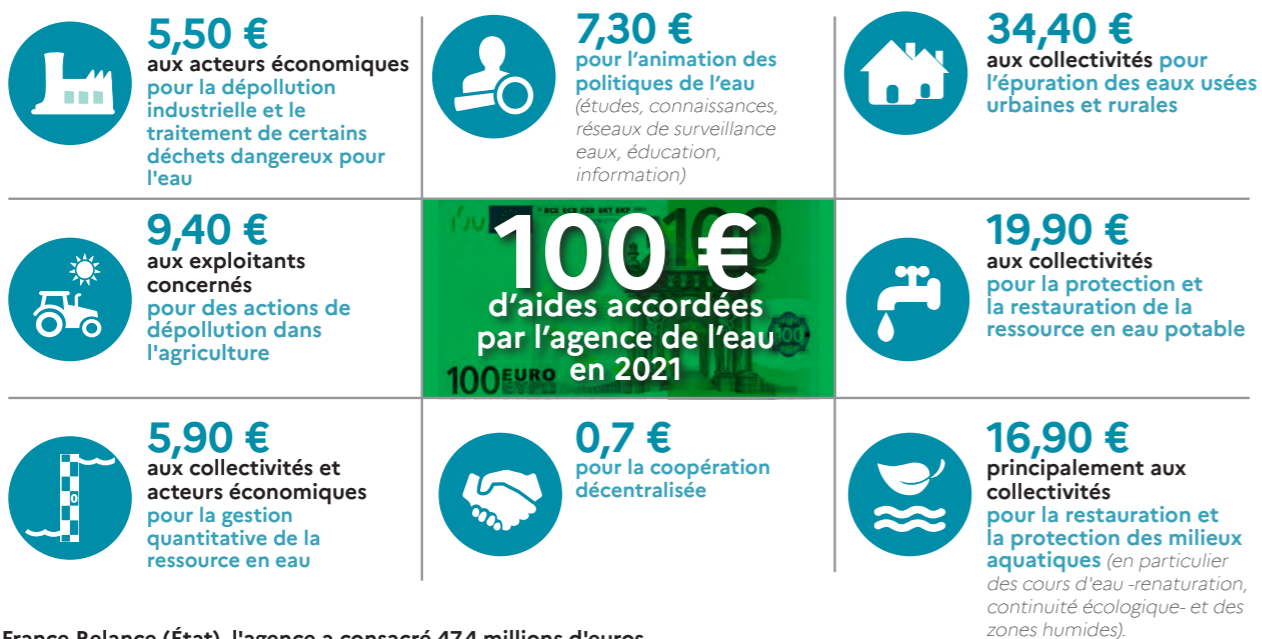
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

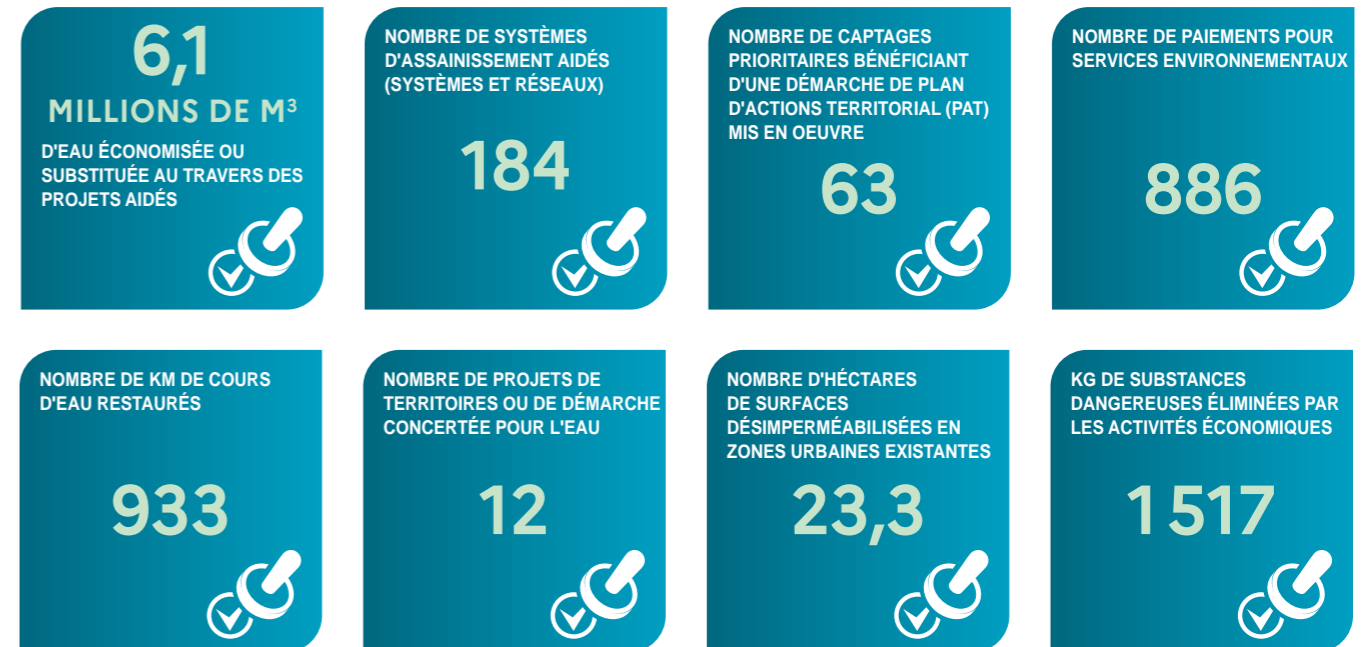


Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le SDage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Bassin de la Charente

Bassin de la Dordogne

Les Fleuves-Côtiers

Bassin de l'Adour

ADOUR ET CÔTIERS

Bassin du Tarn-Aveyron

Bassin de la Garonne

GARONNE AMONT

Bassin du Lot

BRIVE

BORDEAUX

TOULOUSE

RODEZ

➔ Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

LES
AGENCES
DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



SMNEP

producteur d'Eau des Pyrénées

RAPPORT ANNUEL 2021

sur le prix et la qualité du service public
de l'Eau Potable



SMNEP, Maison de l'Eau
2963 bis, Route de Morlaàs 64160 BUR05
www.smnep.fr

